

EXPLOITANTS Réalisez votre déclaration de revenus professionnels (DRP) en quelques clics et en toute sécurité sur www.msadescharentes.fr avant le 6 août 2018.

Déclaration des revenus professionnels : ce qu'il faut savoir

Vous êtes non salarié agricole ou cotisant de solidarité : chaque année, vous devez déclarer à la MSA le montant de vos revenus professionnels. La déclaration d'ensemble constitue désormais la déclaration de référence des différents revenus professionnels quel que soit le régime fiscal du cotisant non-salarié.

Une déclaration en ligne depuis «Mon espace privé»

La déclaration des revenus professionnels s'effectue en ligne, à partir du site internet de la MSA des Charentes : www.msadescharentes.fr et depuis la rubrique «Mon espace privé».

Le service en ligne «DRP» vous permet d'enregistrer et de modifier vos données avant l'envoi de votre déclaration, et de modifier votre déclaration après envoi, et avant l'échéance. Vous pouvez également accéder à l'historique de vos déclarations et à une estimation de vos cotisations.

Pour accéder au service en ligne :



- connectez-vous à «Mon espace privé» avec votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres) et votre mot de passe ;

- choisissez votre dossier «Exploitant» ;

- dans le bloc Cotisations, cliquez sur le service «Déclarer mes revenus professionnels (DRP)».

Vous pouvez également donner procuration sur ce service

à votre centre de gestion ou à votre expert-comptable depuis Mon espace privé (rubrique Mon compte / Mes dossiers).

Une date : le 6 août 2018

Le 6 août 2018 est la date limite d'envoi de la déclaration des revenus professionnels à la MSA. Le respect de cette date de retour et de la qualité des informations

Date limite

Le 6 août est le dernier jour pour envoyer sa déclaration de revenus professionnels à la MSA.

transmises sont indispensables pour éviter des majorations et pénalités.

Une assistance internet

En cas de difficultés lors de votre connexion ou pour utiliser les services en ligne proposés dans votre espace internet privé, une assistance téléphone gratuite est à votre disposition du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Appelez le 09 69 39 91 17.

Plus d'infos sur :
www.msadescharentes.fr

À NOTER

La déclaration dématérialisée est obligatoire dès lors que le dernier revenu professionnel connu par la MSA est supérieur à 10 000 €. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration correspondant à 0,2 % des sommes déclarées en cas de déclaration par un autre mode.

FAMILLE - ARS Déclarez la situation de vos enfants de 16 à 18 ans dès aujourd'hui.

L'allocation de rentrée scolaire 2018 (ARS)

Cette allocation vous aide à financer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire de vos enfants âgés de 6 à 18 ans. Si vous avez un enfant de 16 ans ou plus, vous devez effectuer une déclaration de situation sur le site internet de la MSA des Charentes pour recevoir l'ARS.

Quelles démarches effectuer ?

Si vous bénéficiez déjà de prestations auprès de la MSA, l'allocation est versée automatiquement pour vos enfants de 6 à 15 ans.

- Pour les enfants de 16 à 18 ans, nés entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2002 inclus, vous devez, dès le mois de juillet, effectuer une déclaration de situation sur le site internet de la MSA des Charentes, à partir de Mon espace privé, en précisant que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2018.

- Si vous n'êtes pas encore allocataire, vous devez dans tous les cas effectuer auprès de votre MSA une déclaration de situation et une



déclaration de ressources. Ces démarches sont à réaliser en ligne depuis Mon espace privé.

Quand est-elle versée ?

La date de paiement de l'ARS dépend de l'âge de votre enfant. Pour la rentrée scolaire 2018 des enfants entre 6 et 16 ans, elle sera versée à partir du 16 août 2018 par votre MSA. Pour les enfants de 16 ans à 18 ans, le paiement peut intervenir plus tard (septembre ou octobre) car vous devez d'abord justifier que votre enfant est bien scolarisé ou en apprentissage (déclaration de situation à effectuer dès que possible auprès de votre MSA).

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour la rentrée scolaire 2018, l'ARS peut être versée pour chaque enfant scolarisé, né entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2002 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

Votre enfant doit également être soit inscrit dans un établissement d'enseignement, soit en apprentissage et gagner moins de 55% du SMIC.

Enfin, vos ressources ne doivent pas dépasser un plafond de revenus qui varie selon le nombre d'enfants.

Plus d'infos sur
www.msadescharentes.fr

En bref

Santé

► La sécurité sociale étudiante évolue

Vous êtes adhérent MSA et votre enfant devient étudiant à la rentrée ? Il n'a plus besoin de souscrire une mutuelle étudiante et reste affilié à la MSA. Votre enfant peut continuer à bénéficier de votre complémentaire santé, si cela est déjà le cas. Plus d'infos sur www.msadescharentes.fr

Santé

► Le soleil : pour les fruits oui, mais pas pour vous

Vous effectuez un travail saisonnier en extérieur ? Protégez-vous des effets nocifs du soleil ! Portez un chapeau ou une casquette à rabats sur la nuque, portez des vêtements couvrants, utilisez de la crème solaire sur le visage et les parties découvertes, et pensez surtout à vous hydrater.

Santé

► Pour prévenir le diabète, vivez équilibré

700 000 Français sont diabétiques sans le savoir. Pour vous informer et connaître vos facteurs de risques, la Fédération française des diabétiques vous propose un test en ligne anonyme et gratuit. Rendez-vous sur contrediabete.fr